

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**N°2022/DEC/110**

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2022/DELIB/054 du 28 septembre 2022 approuvant l'adhésion de principe à la convention cadre de groupement de commandes,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune de Camaret-sur-Aigues d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales,

Considérant que la mission de coordinateur du groupement sera confié à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

### DECIDE

**Article 1 :** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) estimé à 150 000€ HT. La CCAOP prendra à sa charge 50% du coût total de l'étude et les membres du groupement se répartiront les 50% restant selon leur nombre d'habitants, ce qui équivaut à 22,98% pour la commune de Camaret-sur-Aigues.

**Article 2 :** La CCAOP sollicitera une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Son montant devrait être égal à 50% du montant total de l'étude. Sa répartition sera équitable entre chaque membre du groupement. Les sommes dues seront avancées par le Communauté de Communes qui émettra ensuite des titres de recette en prenant en compte le montant de la subvention.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### **Objet :**

CCAOP  
Annexe à la  
convention cadre  
de groupement de  
commandes  
Réalisation d'un  
schéma directeur  
intercommunal de  
gestion des eaux  
pluviales

**Article 4 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 11 octobre 2022

Philippe de BEAUREGARD  
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : 13 OCT. 2022

Et/ou sa publication le : 14 OCT. 2022

